

# COMPTE RENDU DE LA REUNION

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 février 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 février 2018 à 19 heures 15 sous la présidence du Maire, Monsieur Pascal TURRI.

Etaient présents : Mmes Anne BEZARD, Aurélie LEGRAIN, MM. Roland ZELLER, Jean Maxime POMMERY Mme Rachel BUTSCH, MM. Alexis BASSO et Christian FUCHS

Absents excusés: M. Jean Luc MULLER, Mme Estelle FERINI LEWALD et M. Fabrice KLEITZ

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement les membres présents et les remercie pour leur présence.

En application de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

**DESIGNE** Madame Marie Madeleine KEIFLIN, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Après avoir donné connaissance de l'ordre du jour, le Conseil Municipal passe immédiatement à l'examen des différents points inscrits.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 11 décembre 2017
2. Affaires financières
  - 2.1. Imputations des dépenses au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »
3. Urbanisme
  - 3.1. Permis de construire
  - 3.2. Certificats d'urbanisme
  - 3.3. Déclarations Préalables
4. Personnel Communal
  - 4.1. Création de poste
5. Communications et Informations

#### **1° APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 décembre 2017**

Le compte rendu de la séance ordinaire du 11 décembre 2017 a été transmis in extenso à tous les membres. Ne faisant l'objet d'aucune observation, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **2° AFFAIRES FINANCIERES**

##### **2.1. Imputation des dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »**

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007 ;

Vu la demande du Comptable public ;

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité**

**DECIDE DE PRENDRE** en charge au compte 6232 du budget principal et des budgets annexes, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, les repas des aînés, expositions, concerts, jumelages, partenariats, parrainages....
- l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles et réunions de travail organisées par la Ville (assemblées générales, inaugurations, vœux du maire, repas, ...) ou par des extérieurs auxquels la Ville s'associe (intercommunalité, associations locales ou extérieures, ...)
- Buffets, boissons
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, anniversaires, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, fin de cycle primaire, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.
- -les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires

### **3° URBANISME**

Monsieur le Maire communique les demandes d'Urbanisme suivantes déposées par

#### **3.1. Permis de construire Monsieur Stéphane BOETSCH et Madame Sandra BILGER**

Monsieur Stéphane BOETSCH et Madame Sandra BILGER pour la construction d'une maison d'habitation sur leur propriété sise rue de Magstatt le Bas section 1 n° x/74 ; x/75 ; x/78

#### **3.2. Certificats d'urbanisme**

Maître Catherine LODOVICHETTI, Notaire pour la parcelle section 1 n° 220/98 sise 10A rue du Général de Gaulle.

Maître Eric TRINCHANT, Notaire pour la parcelle section 2 n° 181/118 et 182/118 sise 15 rue de la Paix.

#### **3.3. Déclaration Préalable DIRRIG Jean Marie**

Monsieur Jean Marie DIRRIG concernant une division en vue de construire pour la parcelle section 2 n° 217 sise rue des Prés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**EN PREND** acte.

### **4. PERSONNEL COMMUNAL**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent de secrétaire de mairie relevant du grade d'attaché à raison d'une durée hebdomadaire de service de 26 heures (soit 26/35<sup>èmes</sup>) est rendue nécessaire par l'inscription, au titre de la promotion interne, sur liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché de la secrétaire de mairie;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

### **DECIDE DE CEER**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/03/2018, un poste permanent de secrétaire de mairie relevant du grade d'attaché est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 26 heures (soit 26/35<sup>èmes</sup>).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Toutes les fonctions d'une secrétaire de mairie travaillant seule dans une petite commune soit accueil et renseignement du public, accueil téléphonique, gestion du courrier et de la boîte mail, rédaction des courriers, élaboration du budget et exécution, gestion des ressources humaines, présence aux séances du conseil municipal et rédaction des compte rendus, Etat Civil, liste électorales, urbanisme, gestion des salles.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

## **5° COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**

### **5.1. POMPIERS**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du projet de convention de rapprochement des corps de Helfrantzkirch et de Stetten il a rencontré le 5 février le Capitaine Maxime CREUZOT du SDIS. Après réception de la délibération du Conseil Municipal de Helfrantzkirch Monsieur le Préfet prendra l'arrêté de dissolution pour le corps de Stetten puis l'arrêté de création d'un nouveau corps Helfrantzkirch et Stetten.

### **5.2 ESCALIER DE L EGLISE**

Monsieur Christian FUCHS présente les différentes pierres pour l'escalier de l'église.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE** du choix de la pierre qui sera utilisée

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer le devis de TP Pays de Sierentz d'un montant de 14 600,16 € TTC

### **5.3. COMITE CONSULTATIF COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe que le Comité Consultatif Communal se réunira le Mardi 20 février à 19h à l'Entr'Acte. Il faudra entre autre préparer la Journée Citoyenne prévue le Samedi 26 mai 2018 et lister les différents travaux à réaliser.

### **5.4. GEMAPI**

Monsieur le Maire informe que la GEMAPI en charge de la gestion des cours d'eau, bassin de retenues, digues, barrages, zones inondables, gérée jusqu'à fin 2017 par les communes, est transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à Saint Louis Agglomération. Il présente les différents changements qui interviendront suite à cette nouvelle compétence acquise par Saint Louis Agglomération.

## **5.5. SCOT**

Monsieur le Maire informe que suite au transfert du SCOT à Saint Louis Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 il a été mis en révision. La phase d'analyse du territoire avec prise en compte des paramètres Grenelle vient de démarrer. Le nouveau SCOT devrait être approuvé fin 2019. Il s'agit de définir pour les 20 prochaines années le développement du territoire, la densité, l'évolution de la population avec la nécessité de mise en place des infrastructures adaptées. Il faudra également veiller à la protection de l'environnement et mettre en place des outils pour éviter les inondations, les coulées de boues...

## **5.6. PROCHAINE REUNION**

Monsieur le Maire informe que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu MARDI 13 mars 2018 à 19h15

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45 et propose de poursuivre avec le débat d'orientation budgétaire